

et à élargir la collaboration à l'application et à la commercialisation en matière de science et technologie.

Pour parvenir à un meilleur équilibre et accroître l'échange de connaissances, le Canada et le Japon devraient continuer à développer activement des initiatives dans le cadre du comité conjoint établi en vertu de l'accord Canada-Japon sur la coopération scientifique et technologique, destiné à élargir la portée de la coopération, et, entre autres, à accroître les échanges, à stimuler les programmes visant à ménager une plus grande place aux femmes dans les domaines des sciences, et à examiner les moyens d'utiliser les groupes de discussion conjoints plus efficacement, voire de les augmenter ou de les perfectionner.

Le Canada et le Japon accordent tous deux une grande valeur à l'innovation et à l'importance d'une collaboration accrue entre les industries, les universités et le gouvernement. Les deux pays auraient intérêt à identifier les mesures conjointes qui leur permettraient de commercialiser le fruit de leurs recherches à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre de partenariats public-privé, de liens entre grappes industrielles, de réseaux de recherche conjointe et d'autres domaines d'activités susceptibles de présenter des avantages mutuels.

Dans la perspective d'un engagement plus stratégique axé sur la recherche-développement et la commercialisation, le Canada et le Japon devraient discuter, dans le cadre du comité conjoint établi en vertu de l'accord, des forces et des faiblesses de leurs secteurs scientifiques et technologiques respectifs et des domaines où ils sont complémentaires, afin de les encourager à accroître leur collaboration.

Pour assurer le renforcement de nos capacités en matière d'innovation et la croissance continue de notre économie, il importe que les ressources nécessaires soient affectées au soutien des initiatives susmentionnées.

#### **6.3.2.4 Services aériens**

Les dernières consultations sur les services aériens remontent à janvier 2007 et ont débouché sur l'élargissement des droits pour les deux pays, notamment sur l'accroissement des capacités of-